

PROCES-VERBAL de SYNTHESE

de l'Enquête Publique portant sur le projet de révision
du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
du Pays YON & Vie.

A l'attention de Mr Le Président du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie ou de son représentant.

Monsieur le Président,

Ce rapport de synthèse est établi en application de l'article R123-18 du Code de l'environnement dont extrait ci-dessous:

« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse... Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations... »

Par la suite, comme le stipule l'article L123-15 du même code: *« ... Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage... »*

Cette rencontre et le procès-verbal, précisés également dans l'article 9 de l'arrêté d'organisation de cette enquête publique par Mr le Président du syndicat mixte du Pays Yon et Vie, ont pour but d'éclairer le porteur du projet sur le déroulement de l'enquête publique d'une part et d'autre part de lui rapporter les préoccupations, suggestions ou même contre-propositions remontées par le public ayant participé à l'enquête, de remonter les éléments de réponses provenant des organismes à qui a été notifié le projet ainsi que les questionnements émanant du commissaire enquêteur.

Ainsi, seront repris les points ci-après:

- L'objet de l'enquête publique
- Le déroulement de l'enquête et son bilan
- La synthèse des observations du public et organismes sollicités avec les questions du commissaire enquêteur au regard desquelles le maître d'ouvrage est invité à produire ses éléments de réponses.

1. L'objet de l'enquête Publique.

Le Pays Yon et Vie, administré par un syndicat mixte, est composé de 2 intercommunalités : La Roche Agglomération et la communauté de communes Vie et Boulogne. Leur document d'urbanisme commun, le SCOT, a été approuvé fin 2016.

Pour compter du 1^{er} janvier 2017, l'EPCI Vie et Boulogne s'est agrandie de 8 communes grâce à l'incorporation de la presque totalité des communes composant la communauté de communes de Palluau. Ces 8 communes, que sont Apremont, Maché, Saint Paul Mont-Penit, Grand'Landes, Falleron, Saint Etienne du Bois, La Chapelle Palluau et Palluau, ne peuvent actuellement être parties prenantes du SCOT. Pour ce faire, il convient de les intégrer au SCOT par le biais de sa révision.

Cette révision, sans remise en cause des objectifs initiaux, passe par une enquête publique sollicitée par le syndicat.

Ainsi, Mr le président du syndicat mixte ci-dessus a sollicité le Président du Tribunal Administratif de Nantes pour l'ouverture d'une enquête publique comme expliqué plus haut.

Le Président du Tribunal administratif de Nantes, par décision n°E19000211/44 du 16/09/2019, a ainsi ordonné l'enquête publique en nommant notamment le commissaire enquêteur. Je, soussigné Mr Guimbretière Gérard, ai donc été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes pour conduire cette enquête.

2. Le Déroulement de l'enquête publique et son bilan

Après contact téléphonique du 19 septembre avec Mme Guérineau, chargée de mission SCOT au syndicat et la production de documentations par mail, une réunion a pu être programmée le 26 septembre dans les locaux du porteur de projet afin que le commissaire enquêteur puisse avoir une présentation des éléments du dossier et approfondir certaines notions. Participaient à cette réunion Mesdames Guérineau et Kimmel, directrice du syndicat.

Ont été définies également les modalités administratives, techniques et matérielles sans oublier le volet informatique. Le contenu du dossier d'enquête publique avec ses différents supports a été déterminé tout comme les 4 registres à produire.

Une ultime réunion avant le début de l'enquête a eu lieu le 15 octobre dans les bureaux de l'autorité organisatrice pour contrôler les contenus des 5 dossiers d'enquête (4 pour le public et 1 pour le commissaire enquêteur), les coter et les viser. Les 4 registres d'enquête, sous format papier ont également été créés, cotés et visés avant d'être remis sur les 4 lieux retenus pour l'enquête.

Un arrêté référencé 2019-12 et visé le 30 septembre par Mr Batiot, Président du syndicat Yon et Vie, définissait en 13 articles les prescriptions, conditions et dates des permanences de l'enquête publique pour une durée de 32 jours du mardi 5 novembre 2019 à 14 heures au vendredi 6 décembre 2019 à 12 heures.

Les 4 permanences, décrites en son article 7, se sont déroulées comme convenu les:

Dates des permanences	Communes	Horaires
Mardi 5 novembre 2019	CC Vie & Boulogne Le Poiré du Vie	14h00 à 17h00
Mardi 19 novembre 2019	La Roche sur Yon Agglomération	9h00 à 12h00
Samedi 23 novembre 2019	Maison de services au public Palluau	9h00 à 12h00

Vendredi 6 décembre 2019	Syndicat mixte du Pays Yon et Vie Le Roche sur Yon	9h00 à 12h00
--------------------------	---	--------------

Toutes les salles pour accueillir le public dans les différentes collectivités étaient agréables, situées au rez de chaussée et donnant sur l'accueil directement ou par un couloir. Elles étaient accessibles aux personnes avec handicap. Les conditions matérielles dans ces locaux étaient correctes.

L'arrêté d'ouverture d'enquête, par ses articles 5, 6, 7 et 10, précisait les conditions d'information sur l'existence de l'enquête publique, celles relatives au dossier d'enquête sous formats papier et dématérialisé ainsi que les modalités pour que le public puisse déposer une observation.

Les affiches AVIS, respectant les normes et dimensions réglementaires, ont dû être positionnées dans les délais prescrits et lieux définis lors de notre réunion d'organisation. Quelques vérifications réalisées par le commissaire enquêteur lors de ses allers et retours de permanences ont toutes confirmées le parfait affichage.

Question 1 du commissaire enquêteur.

Afin de valider le respect de l'affichage, tel que porté dans l'article 10 de l'arrêté d'organisation, voulez-vous bien produire une attestation globale sur les affichages à charge des collectivités, y compris la vôtre ?

Les parutions, pré et post début d'enquête, dans 2 journaux départementaux ont été réalisées conformément au code de l'environnement et aux prescriptions d'organisation, comme suit :

	Ouest-France	Journal du Pays Yonnais
1 ^{er} Avis	18/10/2019	17/10/2019
2 ^{ième} Avis	07/11/2019	07/11/2019

Il est à préciser que suite au constat, après la première parution, de l'absence de mention sur le devenir du projet à l'issue de l'enquête, il a été décidé de la faire rajouter pour la seconde parution. Ce qui a été fait.

Bon nombre de communes et autres collectivités ont affiché en page d'accueil de leur site web l'information de cette enquête sur le projet SCOT.

Le journal du Pays Yonnais a même réalisé un article le jeudi 7 novembre sur le sujet dans la page du Poiré sur Vie.

De ce fait, sous réserves de la production ci-dessus demandée, la publicité sur l'existence de l'enquête publique a donc été effectuée conformément et même au-delà des exigences de l'article R123-11 du code de l'environnement. Elle a également respecté l'arrêté d'organisation.

Une adresse mail dédiée a été retenue par l'autorité organisatrice afin de permettre au public de formuler ses observations par ce moyen, en sus de la possibilité de les rédiger par voie postale ou sur les registres, en présence du commissaire enquêteur ou non.

Le mardi 5 novembre à 14 heures, soit à l'ouverture de l'enquête publique, la totalité du dossier d'enquête publique, sous format papier, était à disposition du public dans chacune des 4 collectivités pendant leurs horaires d'ouverture.

Ce même dossier, sous format dématérialisé, était également à disposition du public sur le site web du syndicat mixte.

De même, un exemplaire dématérialisé sur clef usb pouvait être consulté en ce même lieu via un poste informatique portable.

Le commissaire enquêteur a vérifié la conformité de la mise à disposition et du contenu du dossier informatique dès sa mise en ligne la veille de l'ouverture d'enquête, soit le 4 novembre. Il a parallèlement réalisé 1 test pour adresser un mail sur l'adresse dédiée qui a bien obtenu réponse de Mme Guérineau.

Le public pouvait donc dès ce jour consulter le dossier et formuler ses remarques par tous les moyens proposés.

Le dossier d'enquête, sous 4 formats papier et informatique ainsi que **les 4 registres d'enquête**, ont été mis à la disposition du public dans les 4 lieux convenus pendant toute la durée de l'enquête publique.

La population intéressée avait ainsi possibilité, après analyse du dit dossier, de formuler ses observations soit sur les registres papiers, soit de les adresser par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse du syndicat, soit encore par mail.

Ce dossier d'enquête, respectant l'article R123-8 du code de l'environnement et l'arrêté d'organisation par son article 4, comprenait notamment les pièces suivantes:

- Les différentes délibérations des conseils communautaires inhérentes au lancement du projet de révision du SCOT, au débat sur le projet de PADD ainsi que le bilan de la concertation et arrêt du projet le 6 juin 2019,
- Les avis des PPA, PPC et communes concernées,
- l'arrêté d'ouverture de l'enquête visé par le Président du syndicat mixte Yon et Vie, □
- le bilan de la concertation
- une notice de présentation sur le SCOT avec la description du demandeur,
- le rapport de présentation en 3 tomes,
- le PADD et le DOO (écrit et graphique),

Les documents présentés dans **le dossier d'enquête** à destination du public, synthétisés par une feuille récapitulative en tête de dossier, permettaient à toute personne de rechercher, d'analyser et comprendre les projets.

Les supports du dossier technique étaient agréables et de très bonne présentation.

Or, il semble bien que le dossier papier, de près de 600 pages, en ait rebuté plus d'un pour le consulter dans les 4 lieux à disposition.

Le dossier dématérialisé, à l'identique du support papier, mis à disposition sur votre site web, a très probablement obtenu davantage de succès.

Question 2 du commissaire enquêteur :

1. Avez-vous possibilité de comptabiliser le nombre de consultations et de téléchargements des pièces du dossier présenté sur votre site informatique, avant , pendant et après l'enquête ?
2. De même, pouvez-vous recueillir près des 4 lieux ayant offert le dossier papier au public le nombre de visites concernant cette enquête publique ?

La participation du public à cette enquête publique a été faible puisque 11 observations seulement ont été recueillies dont 3 hors enquête.

Cette dernière, pourtant bien bornée dans les différents documents, du 5 novembre à 14h00 au 6 décembre à 12h00, a cependant reçu un courrier le 26 octobre, un mail le 6 décembre à 17h40 et une lettre le 9 décembre.

Parmi les 8 observations valides, 2 ont été émises sur 2 registres et les 6 autres ont été transmises par écrits (1 lettre et 5 mails) au Syndicat Yon et Vie. Il convient de préciser qu'un courrier fait doublon avec 1 mail adressé avec le courrier en annexe.

2 élus se sont manifestés par mail en signant de leur titre mais en utilisant une adresse mail personnelle.

1 association s'est également manifestée.

Ci-dessous le tableau récapitulant les formes des observations et leurs lieux de réception.

OBS acceptables	réception par ...	OBS hors-enquête publique
2 registres	CC Poiré Roche Agglo	
1 lettre	Syndicat Yon & Vie	2 lettres
5 mails		1 mail

Les 4 lieux retenus pour accueillir le public avaient pourtant été choisis en fonction de dates et horaires permettant au public de se manifester près du commissaire enquêteur.

Quel bilan peut-il être tiré sur le déroulement de cette enquête publique ?

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en respectant l'arrêté d'organisation.

Aucun incident n'est à signaler.

Il n'a pas été utile également de prolonger cette enquête publique.

L'autorité organisatrice a collaboré avec le commissaire enquêteur avec efficacité et rapidité.

A chacune des permanences, le commissaire enquêteur a toujours été accueilli par une personne parfaitement informée de l'enquête, de la permanence et du dossier avec le registre.

Les services des collectivités ont répondu rapidement aux éventuelles sollicitations du commissaire enquêteur.

La clôture de l'enquête publique a été réalisée dans les locaux du Syndicat Yon et Vie avec Mme Guérineau. Seul le registre de Yon et Vie a pu être visé. Les 3 autres ont été adressés par voie postale et réceptionnés le samedi 7 décembre au domicile du commissaire enquêteur. Ils ont pu être visés après clôtures de l'enquête.

Question n°3 du commissaire enquêteur :

Cette synthèse vous permet-elle de cerner des remarques particulières ?

3. Synthèse des observations du public, des PPA et PPC avec les questions du commissaire enquêteur.

a) Le Public:

Les 11 observations émises par le public sont reprises dans le tableau ci-après par leurs références et coordonnées des émetteurs selon leurs périodes de rédactions.

Sont également reprises les 3 observations parvenues hors des délais d'enquête.

Réf OBS	Type	Lieu réception	Date récep Obs	Emetteur	adresse
1 L-YV	lettre	synd Yon & Vie	26/10/2019	Conseil Départemental	La Roche sur Yon
1 R-VB	registre	cc Vie & Boulogne	05/11/2019	Mme Fonteneau Mireille	Moutiers les Mauxfaits
2 ML- YV	mail	synd Yon & Vie	19/11/2019	Mr Chamard Jean-Marie	La Ferrière
3 ML- YV	mail	synd Yon & Vie	25/11/2019	Mr Blanchard Joel	Aizenay
4 ML- YV	mail/lettre jointe	synd Yon & Vie	02/12/2019	La Roche Agglo / Mr Bouard Luc	La Roche sur Yon
5 L-YV	lettre	synd Yon & Vie	02/12/2019	La Roche Agglo / Mr Bouard Luc	La Roche sur Yon
6 ML- YV	mail/lettre jointe	synd Yon & Vie	05/12/2019	CC Vie & Boulogne / Mr Plissonneau Guy	Le Poiré sur vie
7 ML-YV	mail/lettre jointe	synd Yon & Vie	05/12/2019	France Nature Environnement 85 Mr Le Quellec Yves	La Roche sur Yon
1 R-LR	registre	La Roche Agglo	06/12/2019	Mr Renault Gilles	Venansault
2 obs hors délai	mail	synd Yon & Vie		PEPAM/ école publique de	Maché
	lettre	synd Yon & Vie		CC Vie & Boulogne / Mr Plissonneau Guy	Le Poiré sur vie

Le projet de révision du SCOT n'a pas été source à désaccord mais plusieurs remarques soulèvent des questionnements sur des points précis.

Le tableau ci-après reprend chaque observation avec la synthèse de son contenu.

Réf OBS	Date récep Obs	contre projet	synthèse de l'observation	A signaler en outre ...
1 L-YV	26/10/2019	non	info du CEQ: lettre datée du 23 septembre et provenant de PPA (délai butoir 19/9), Vient en complément pour 1 volet de sa réponse également hors délais PPA. Ce chapitre reprendra les éléments.	
1 R-VB	05/11/2019	non	sollicite un changement de zonage.	
2 ML- YV	19/11/2019	non	1) déplore que révision n'ait pas repris les objectifs de consommation d'espace pour les espaces Naturels ,Agricoles et Forestiers ainsi que sur les gisements fonciers qu'il convient de redéfinir. 2) Souligne aussi l'éloignement de la période de référence pour les valeurs reprises.	En conclusion, sont repris 5 points.
3 ML- YV	25/11/2019	non	1) Précise une possibilité de développement économique sur l'axe routier Legé/Aizenay 2) Pour placer "l'habitant au cœur du projet", il sollicite le développement du service public d'éducation en argumentant sur proximité (déplacements minorés) 3) La vitrine qualité des pôles équipements doit inclure la "sobriété énergétique" 4) Quid des transports intra et intercommunaux pour le volet "développement des transports" ?	info du Ceq: délibération du 31/01/2019 à l'unanimité !
4 ML- YV	02/12/2019	non	Exprime que l'évaluation du SCOT en vigueur permettra ultérieurement de reprendre les objectifs de consommation d'espace sur la consommation d'espaces Naturels ,Agricoles et Forestiers ainsi que sur les gisements fonciers qu'il convient de redéfinir.	même document
5 L-YV	02/12/2019			
6 ML- YV	05/12/2019	non	OK sans remise en cause des objectifs initiaux,	

7 ML-YV	05/12/2019	non	1) Cette association invite à produire des données chiffrées actualisées pour retravailler sur des objectifs « plus volontaristes » définis en terme de consommation d'espaces mais aussi de croissance démographique. 2) Elle souhaite d'ailleurs que ce volet « consommation d'espace » puisse intégrer une notion s'inspirant de la démarche « éviter, réduire, compenser ». 3) La protection des ressources en eau est abordée, selon elle, avec des mesures générales qui seront difficiles à traduire pour les PLUi pour être « prescriptive et efficiente ».	Sa conclusion, reprend en 8 points, les attendus espérés.
1 R-LR	06/12/2019	non	sollicite un changement de zonage.	
2 obs hors délai		Pas d'école publique de programmer sur Maché + 2 communes. Si réalisation, moins de transport (temps/distance) et intégration des enfants facilitée.		
		lettre de 6 ML-YV		

Hormis 2 observations personnalisées inhérentes à des changements de zonages de parcelles, toutes les autres ont véritablement trait au SCOT.

Question 4 du commissaire enquêteur :

Au-delà du commentaire qui sera fait oralement lors de la restitution de ce document, vous aurez possibilité, si besoin était, de prendre connaissance du détail de ces observations dans les 3 registres concernés.

Ainsi, quels éléments de réponses pouvez-vous y apporter ?
Avez-vous des commentaires particuliers à formuler ?

b) Les Personnes Publiques Associées et Consultées.

Le délai de réponse des PPA et des PPC et éventuels autres organismes consultés est de 3 mois maximum à compter de la réception du dossier complet (cachet des services préfectoraux pour les Services de l'État). Au-delà, l'avis est réputé favorable.

Vos services, après arrêt du dossier, ont sollicité 47 organismes et collectivités pour consultations ou avis quant au contenu du projet de révision du SCOT. L'envoi du dossier a été expédié le 18 juin 2019 en recommandé avec accusé de réception.

Seules 13 réponses vous ont été apportées dont 9 avant la date butoir de 3 mois..

Parmi les positions exprimées, 6 ont donné une réponse favorable sans autre, 7 valident mais avec réserves ou recommandations. Y figurent les 4 hors délais. Aucun avis défavorable n'a été émis.

Ces avis sont reportés synthétiquement sur les points les plus importants seulement dans le tableau ci-après.

PPA & PPC	Date réception	Réception de l'avis le ...	AVIS	Commentaires
Mairie de SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	19/06/2019	24/06/2019	Aucune remarque.	
Mairie de LE POIRÉ-SUR-VIE	19/06/2019	11/07/2019	Favorable (délibération à l'unanimité)	
Président de la CC Vie et Boulogne	19/06/2019	15/07/2019	Pas d'observations particulières	
Mairie de BELLEVIGNY	19/06/2019	24/07/2019	Favorable (délibération à l'unanimité)	

PPA & PPC	Date réception	Réception de l'avis le ...	AVIS	Commentaires
RTE – GMR Atlantique	?	2/08/2019	OK	A reporter les ouvrages existant dans SCOT + sur cartes graphiques. Sollicitation d'être consulté quand PC.
INAO	19/06/2019	12/08/2019	Pas de remarque	
CNPF de Bretagne Pays de La Loire	19/06/2019	20/08/2019	Favorable mais prendre en compte ...	Regrette que pas de prise en compte de la forêt + filière bois. Pas de surface de reprise dans Diagnostic. Pas abordée la dimension éco dans les Enjeux Environnementaux (alors que précisé dans Etat Initial de l'environnement). Le DOO, en page 23 « gestion durable et saine des boisements... » mais sans ambition.
Mairie de GRAND'LANDES	19/06/2019	16/09/2019	Favorable (délibération à l'unanimité)	
Préfet de La Vendée	18/06/2019	19/09/2019	Daté du 18/9/19 et reçu le 19/9/19 Favorable mais ...	1) Document de qualité mais souligne plusieurs points (période de référence trop éloignée, compensations,...) 2) prendre en compte remarque de CDPENAF 3) cf annexe pour améliorer le document SCOT sur plusieurs points (compatibilité avec doc de rang supérieur, erreurs, ...).
Réponses parvenues hors des délais impartis.				
CCI	19/06/2019	23/09/2019	Daté du 18/9/19 mais parvenue le 23/9/19 En accord avec le projet si ...	Le SCOT doit prendre en compte les différentes remarques émises sur plusieurs axes. La vitalité commerciale des centres urbains impose plusieurs règles souhaitées par la CCI.
Région Pays Pays de la Loire	19/06/2019	24/09/2019	Mail du 24/09/2019	Avis provisoire en attendant vote des élus (sans suite à priori). En détaillant le SCOT, sont ressorties plusieurs remarques ou interrogations divers : oublis (MSP, aire covoiturage), éléments sur le numérique obsolètes,...
CDPENAF -	18/06/2019	26/09/2019	Favorable (lettre du 24/09/19)	Noté l'engagement d'intégrer les données de consommation espaces N,A,F des 10 dernières années. Mais données à actualiser.
Conseil du Département De La Vendée	19/06/2019	27/09/2019	Mail du 27/09/2019	Pas d'avis mais des conseils et recommandations en déclinant les 7 volets. Seul celui relatif à la voirie a été l'objet d'un complément sur 4 points : 1) la carte figurant au DOO en page 54 sur les projets routiers annexée n'a pas été approuvée => n'a pas à figurer. 2) pour la carte du DOO (page 21) reprenant les coupures vertes, quelle signification + zones économiques réalisables ? 3) bien noter dans SCOT que aménagement d'intérêt général possible dans trame verte et bleue. 4) zones de recul non portées (déjà précisé en 2017).

Question 5 du commissaire enquêteur :

Vous avez reçu les courriers et mails originaux depuis plusieurs semaines, aussi, sans doute pourrez-vous apporter des précisions lors de la restitution de ce document avant de les formuler par écrit.

Ainsi, quels éléments de réponses pouvez-vous y apporter ?
Avez-vous des commentaires particuliers à formuler ?

c) Questions du commissaire enquêteur ?

Question 6 du commissaire enquêteur :

La faible participation du public, à cette enquête mais aussi dans la phase de concertation, peut s'expliquer par le désintérêt porté à ce document urbanisme à moins que les 2 réunions publiques réalisées avant l'arrêt du projet aient pu apporter des réponses aux questions posées par le public.

Aussi, avez-vous comptabilisé le nombre de personnes, en dehors des élus, présents à ces réunions ?

Comme le prévoit l'article R.123-18 du Code de l'environnement ainsi que l'article 7 de votre arrêté rapportés en préambule, je vous demande, en tant qu'autorité organisatrice d'une part et porteur de projet d'autre part, de m'adresser sous 15 jours soit au plus tard pour le 28 décembre 2019, votre mémoire en réponse au regard des observations du public, sur les différentes remarques notées des Personnes Publiques et sur les 6 questions posées par le commissaire enquêteur.

Votre mémoire responsif sera joint en annexe du rapport d'enquête publique et sera pris en considération dans les conclusions et avis.

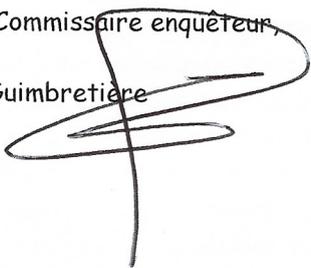
Veillez agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Remis et commenté à La Roche sur Yon le 13 décembre 2019

Reçu le 13/12/2019

Le Commissaire enquêteur,

G. Guimbretière



Mr le Président
Du syndicat du Pays Yon & Vie

